



# Association Avallon-Morvan pour la Pêche

## REGLEMENT DE L'ETANG O.N.F. DU GRIOTTIER BLANC

~~~~~

- Ce réservoir privé d'une superficie de 8 hectares, classé en 1<sup>ère</sup> catégorie, est la propriété de l'O.N.F. .
- L'ASSOCIATION AVALLON-MORVAN POUR LA PECHE en est le locataire et le gestionnaire exclusif pour l'exploitation de la pêche.

### « **PECHE EXCLUSIVEMENT RESERVEE A LA MOUCHE FOUETTEE** »

#### - **Partie ouverte à la pêche :**

La pêche est autorisée de la berge seulement sur toute la partie Ouest de l'étang, la plus grande, entre la route de VIEUX DUN et la sommière de VANNAY.

La pêche est interdite dans la partie Est de la sommière qui constitue une réserve ornithologique.

#### - **Modes de pêche autorisés :**

**LA PECHE A LA MOUCHE FOUETTEE** (Train de mouches « sèche, noyée, nymphe, streamer » limité à trois hameçons simples sans ardilhon ou ardilhon écrasé. Les streamers « imitation twist » sont interdits).

#### - **Pêcheurs autorisés :**

Le plan d'eau est accessible à tout pêcheur titulaire d'un **permis de pêche de la réciprocité départementale de l'Yonne ou d'un permis de pêche interfédéral E.G.H.O.**

#### - **Dépositaires du permis de pêche :**

|                     |                       |                          |       |                |                        |                           |
|---------------------|-----------------------|--------------------------|-------|----------------|------------------------|---------------------------|
| « La Quarréenne »   | 22, Place de l'Église | <b>QUARRE LES TOMBES</b> | 89630 | 03 86 40 30 66 | Sauf Lundi             | 10h00/19h00               |
| « Au Fil de l'eau » | 26, rue de Lyon       | <b>AVALLON</b>           | 89200 | 03 86 34 50 41 | Sauf Dimanche<br>Lundi | 9h00/12h00<br>14h00/19h00 |

- Période de pêche : **dates d'ouverture et de fermeture de la 1<sup>ère</sup> catégorie**
- Taille et nombre de prises (Pour les salmonidés) : Chaque pêcheur peut, s'il le désire, conserver au maximum **deux prises, dont une seule de taille supérieure à 45 cm. Les autres prises doivent être remises à l'eau dans les meilleures conditions, si possible sans les sortir de l'eau.**

**Attention : Le pêcheur ayant gardé son quota de prises doit immédiatement cesser de pêcher.**

#### **Interdictions d'ordre général :**

Sont interdits :

- L'usage du **float-tube** ou d'embarcation,
- **La baignade,**
- Le canotage,
- Le stationnement des véhicules en dehors des parkings prévus,
- Le fait de laisser sur place des papiers, emballages, bouteilles, etc. ....

**SANCTIONS :** Toute infraction au présent règlement sera sanctionnée par l'établissement d'un procès-verbal et par **l'exclusion de l'association.** Outre le règlement intérieur, la législation générale de la pêche sur les eaux libres de 1<sup>ère</sup> catégorie s'applique aussi à ce plan d'eau (voit avis annuel).

Avallon Morvan fishing association

Fishing license requested

Only fishing allowed

Please check the information board for the specific rules